

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/87

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT N° 4521 SIS A VALSERHONE 5 RUE CORNEILLE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GOUTILLE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/79 en date du 25 août 2022 entérinant le contrat de location à titre précaire et transitoire concernant le logement n° 4521 sis à Valserhône (Ain) 5 rue Corneille Bellegarde sur Valserine, d'une durée d'un an à compter du 30 juillet 2022, au profit de Madame Emilie GOUTILLE,

VU la demande de Madame Emilie GOUTILLE de renouveler la convention citée ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : De louer le logement communal n° 4521 sis à Valserhône (Ain) 5 rue Corneille Bellegarde sur Valserine, de type 3, d'une surface de 56 m², au profit de Madame Emilie GOUTILLE.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire et transitoire, d'une durée d'un (1) an, à compter du 30 juillet 2023 pour se terminer le 29 juillet 2024.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 510,38 €, payable d'avance, révisable chaque année en cas de renouvellement, à la date anniversaire du contrat suivant l'Indice de Référence des Loyers (indice de base : 2^{ème} trimestre 2023).

Article 4 : Madame Emilie GOUTILLE ayant déjà versé au titre de dépôt de garantie la somme de 476 € lors de la signature du précédent contrat, il ne lui sera pas demandé de somme supplémentaire.

Article 5 : Les abonnements téléphone, électricité et eau seront mis au nom du preneur qui devra en supporter les frais, et devra régler les dépenses y afférentes.

Article 6 : Madame Emilie GOUTILLE devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

■ ■ **Article 7 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ **Article 8 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

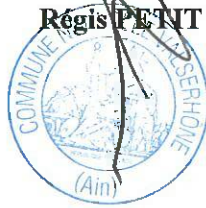
■ ■ **Article 9 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- ■ - Monsieur le Trésorier
- ■ - notifiée au prestataire

Fait à Valsenhône, le 22 août 2023

Le Maire,

Régis PETIT



Mise en ligne le : 18 septembre 2023

Affichée le :